

CAHIER DES CHARGES DU PREPOSE AU CONTROLE DES HABITANTS, POLICE DES ETRANGERS ET POLICE ADMINISTRATIVE

1. Le préposé au contrôle des habitants, police des étrangers, police administrative et police sanitaire, est un employé de la municipalité au sens de l'art. 2 du règlement sur le statut du personnel et les traitements. Il est engagé à 100% dans le service de police et à l'administration communale.
2. Il est subordonné au conseil municipal, et subsidiairement au chef du dicastère des services de sécurité.
3. Les rapports de service entre le préposé au contrôle des habitants, police des étrangers, police administrative et police sanitaire sont contenus dans le règlement sur le statut du personnel et les traitements et l'ordonnance sur le personnel.

4. Attributions générales

Il a les attributions suivantes :

- il s'occupe de la tenue du registre du contrôle des habitants ;
- il règle les conditions de séjour des étrangers;
- il s'occupe des mutations dans le registre des impôts ;
- il tient le registre des votants de la commune, ainsi que tous les registres relatifs au droit d'établissement, et règle toutes les questions s'y rapportant;
- il est responsable de la mise sous pli du matériel de vote, et de l'ouverture du bureau de vote ;
- il est préposé aux scellés. Une tierce personne sera toujours présente lors de la pose des scellés;
- il participe d'office aux travaux de la commission de dépouillement;
- il est appelé à accomplir d'autres tâches n'entrant pas précisément dans son cahier des charges.

5. Police administrative

- mandats de répression en matière communale;
- collaboration avec l'office des poursuites et faillites;
- notification des actes judiciaires ;
- notification des commandements de payer ;
- mandats d'amener pour le tribunal et l'office des poursuites et faillites ;
- perception des amendes infligées par l'autorité communale et la société de sécurité ; ;
- contrôle des loteries, lotos et jeux de hasard ;
- objets trouvés ;
- recensement des chiens et encaissement des taxes ;
- contrôle de la réclame et panneaux d'affichage;
- préposé BPA à la sécurité ;
- Il peut s'adjoindre la collaboration de la police cantonale pour certaines interventions ;

6. Police sanitaire – Hygiène

- constats de logements et de lieux;

7. Son profil

Ecole de commerce ou CFC d'employé de commerce, connaissance d'informatique, langue maternelle française, allemand parlé, faire l'effort nécessaire pour comprendre la langue des étrangers séjournant dans la commune.

Avoir une notion très stricte de la discrétion, avoir beaucoup de tact (scellés), permis de conduire, s'engager à suivre des cours de recyclage.

8. Il est strictement interdit au préposé au contrôle des habitants, police des étrangers, police administrative de se livrer pendant ses heures de services à un travail étranger à ses fonctions.